



ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 octobre 2018, a approuvé, le :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-283-105 intitulé : « Adopter le règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422. »

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.11), ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique le **16 octobre 2018, à compter de 18 h** au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage.

L'objet du projet de règlement vise à :

- enlever de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial le bâtiment situé au 2950, rue Jarry Est qui a été démoli au printemps 2018;
- d'ajuster les normes réglementaires au projet de redéveloppement du site.

Ce projet vise la 0422 qui se situe entre le boulevard Crémazie Est et la rue Jarry Est ainsi qu'entre les 6^e et 8^e Avenue.

3. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.

4. Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. Le projet de règlement et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 5 octobre 2018

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication : [Le Devoir](#)